

Date de l'arrêté : 29/02/2024 Objet : Règlementation temporaire du stationnement lors de la Fête de Trémouille	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_016_2024

portant Règlementation temporaire du stationnement lors de la Fête de Trémouille

Le maire de la commune de LADINHAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Amicale de Trémouille d'organiser la Fête de Trémouille le dimanche 31 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit du dimanche 31 mars 2024 7h au lundi 1er avril 2024 4h sur la voie communale n°13 et la rue communale de Trémouille n°30 (plan ci-joint) sauf pour les véhicules de l'organisation et les véhicules d'urgence.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge de l'Amicale de Trémouille et sous la responsabilité de la commune de Ladinhac.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RF Préfecture du CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 29/02/2024 015-211500897-AR_016_2024-AR
--

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 29 février 2024

RF
Préfecture du CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 29/02/2024
015-211500897-AR_016_2024-AR

www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales2° 29' 55" E
44° 46' 37" NRF
Préfecture du CANTALContrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/02/2024
015-211500897-AR_016_2024-AR